



2727 COWORKING / RECHERCHE ET CONSEILS PRATIQUES

Comptes bancaires d'entreprise au Québec : exigences pour les adresses virtuelles

Find a practical home for your work at 2727 Coworking in Montreal. Explore private offices, day workspaces and meeting rooms, plus business-address and virtual-mailbox services for your company.

Publié par 2727 Coworking · 2026-04-30 · services bancaires aux entreprises au Québec · adresse de bureau virtuel · siège social de société · exigences de connaissance du client · conformité en matière de lutte contre le blanchiment d'argent · compte bancaire d'entreprise · règles sur les adresses physiques

Article original : <https://2727coworking.com/articles/fr/compte-bancaire-entreprise-quebec-adresse-virtuelle>

Dans cet article

1. Sommaire
2. Introduction et contexte
3. Contexte juridique et réglementaire
4. Options d'adresse pour les entreprises
5. Exigences d'ouverture d'un compte bancaire : aperçu
6. RBC (Banque Royale du Canada)
7. BMO (Banque de Montréal)
8. Banque TD (TD Canada Trust)
9. Desjardins (réseau des caisses Desjardins)
10. Études de cas et exemples concrets
11. Discussion
12. Conclusion
13. Références

Sommaire

Ouvrir un compte bancaire d'entreprise au Canada sans disposer de locaux est de plus en plus courant, mais demeure soumis à des exigences strictes en matière d'adresse. Les sociétés canadiennes, y compris celles établies au Québec, sont légalement tenues d'avoir une **adresse municipale physique où le courrier peut être livré** (un « **siège social** » ou « **domicile** ») (www.quebec.ca). Par conséquent, les banques **n'acceptent généralement pas** une case postale ou un simple point de réception du courrier comme seule adresse d'entreprise. Les banques (RBC, BMO, TD, Desjardins) autorisent plutôt les **adresses de bureaux virtuels**

ou d'espaces de travail partagé uniquement lorsqu'elles correspondent à une véritable adresse municipale. En pratique, il faut donc utiliser l'adresse d'un bureau ou d'un centre de services postaux réel (par exemple, un local dans un espace de travail partagé ou un établissement offrant des boîtes aux lettres privées), accompagnée de **pièces justificatives** (baux, factures de services publics, reçus de courrier).

Plus précisément, **RBC, BMO, TD et Desjardins** exigent tous les documents habituels de constitution et d'identification, ainsi qu'une preuve d'adresse d'entreprise légitime. Les lignes directrices de RBC indiquent que les **documents d'immatriculation de l'entreprise**, qui comprennent l'adresse officiellement inscrite, et les pièces d'identité délivrées par un gouvernement sont obligatoires (www.rbcroyalbank.com). BMO recueille expressément les noms et les **adresses** de tout propriétaire ou actionnaire détenant une participation $\geq 25\%$ (www.bmo.com). De même, TD inclut « proof of business address » parmi les documents requis pour ouvrir un compte (www.venn.ca). Desjardins, un réseau de caisses québécoises, suit des règles comparables en matière de lutte contre le blanchiment d'argent (LBA) et de connaissance du client (KYC), ce qui signifie qu'il exige lui aussi des renseignements d'adresse vérifiables. Dans tous les cas, les banques acceptent les bureaux « virtuels » modernes à condition qu'il s'agisse de *véritables* adresses municipales appuyées par des documents; les boîtes aux lettres génériques et les lieux dont l'existence n'est pas établie sont généralement refusés.

Un cas récent à Montréal illustre ces réalités : une jeune entreprise utilisant l'adresse d'un espace de travail partagé a vu ses dossiers à l'ARC et son compte bancaire bloqués jusqu'à ce qu'elle fournisse un bail signé et des factures de services publics pour un véritable local de bureau. En somme, **les banques exigent une adresse d'entreprise crédible**, même pour les entreprises qui exercent leurs activités à distance : les **services de bureau virtuel** peuvent être utilisés, mais les entrepreneurs doivent disposer de *pièces justificatives* (par exemple, des contrats d'abonnement, des comptes de taxes municipales et des relevés de courrier) pour satisfaire aux vérifications KYC. Ce rapport explore le contexte historique et juridique, compare les exigences de RBC, BMO, TD et Desjardins, examine les données et les sources spécialisées, et aborde les conséquences pour les entrepreneurs ainsi que les tendances futures du secteur bancaire.

Introduction et contexte

Le droit canadien et les pratiques bancaires exigent traditionnellement que les activités d'une société soient rattachées à un lieu physique précis. La Loi canadienne sur les sociétés par actions, au fédéral, et la Loi sur les sociétés par actions du Québec imposent toutes deux à chaque société de déclarer une **adresse de siège social**, qui sert de domicile officiel à l'entreprise et se distingue d'une simple adresse postale (www.quebec.ca). Le siège social d'une société fédérale ne peut pas être une case postale; le Québec n'a pas de disposition équivalente pour le siège social, mais exige que les livres y soient conservés ou soient accessibles ailleurs au Québec, et refuse qu'une case postale seule serve d'adresse d'établissement. Par exemple, les nouvelles lois québécoises sur les renseignements publics, entrées en vigueur en 2023, interdisent explicitement de fournir une case postale comme adresse d'entreprise ou adresse professionnelle (www.quebec.ca). De même, l'Agence du revenu du Canada (ARC) exige que l'adresse inscrite d'une société corresponde à un lieu où le courrier et les avis gouvernementaux sont effectivement reçus. Ces règles garantissent l'existence d'un point de contact vérifiable et d'un lieu où répondre des obligations juridiques et financières.

En pratique, l'exigence d'une adresse physique oblige les entreprises sans locaux à se tourner vers d'autres solutions. Les **bureaux virtuels** et les **espaces de travail partagé** se sont multipliés, offrant des adresses municipales prestigieuses et des services de courrier sans bail de bureau complet. De même, les fournisseurs de boîtes aux lettres privées (par exemple, The UPS Store ou les **fournisseurs de boîtes aux lettres virtuelles**) offrent des adresses municipales fixes et des services de gestion du courrier. Ces solutions répondent aux besoins des entreprises « indépendantes de leur lieu d'activité ». Toutefois, malgré leur utilité, les banques et les organismes de réglementation les abordent avec prudence. Une case postale seule est **insuffisante** : elle est légale uniquement pour la réception du courrier, *pas* comme domicile d'une société (www.quebec.ca). Les boîtes aux lettres privées associées à de véritables adresses municipales *peuvent* servir d'adresse d'entreprise, mais les institutions financières les examinent attentivement.

Au Québec en particulier, l'attente d'une adresse concrète est particulièrement forte. Comme l'explique 2727 Coworking, les sociétés québécoises “**cannot list just ‘P.O. Box’ as its official domicile**”; elles doivent utiliser un lieu qu'elles louent ou possèdent, ou “a bona fide virtual office address with real premises”. Les commentaires de spécialistes confirment que les adresses de bureaux virtuels sont acceptables **uniquement si** elles correspondent à de véritables lieux physiques où le courrier peut être livré. Bref, le droit et les politiques de LBA/KYC sont étroitement liés : les entrepreneurs doivent démontrer l'existence d'un véritable lieu d'affaires, même s'ils ne l'occupent jamais physiquement. Ces fondements permettent de comprendre comment les grandes banques canadiennes appliquent les exigences d'adresse à l'ouverture des comptes d'entreprise, ce que nous analysons ci-dessous.

Contexte juridique et réglementaire

Avant d'examiner les politiques bancaires, il est essentiel de comprendre le cadre juridique. À l'échelle fédérale, toute société immatriculée au Canada doit maintenir un siège social. La LCSA, pour les sociétés fédérales, et les lois provinciales exigent chacune une adresse indiquée correctement; la correspondance et les documents juridiques doivent pouvoir y être livrés (www.quebec.ca). Le Registraire des entreprises du Québec impose également une adresse municipale pour le siège social, et des modifications récentes renforcent la transparence : les personnes liées à une société doivent déclarer soit une adresse résidentielle, soit une « adresse professionnelle » (leur principal lieu de travail) (www.quebec.ca). Le Québec précise notamment que “**une case postale ne peut tenir lieu d'adresse professionnelle**” (une case postale ne peut pas servir d'adresse professionnelle) (www.quebec.ca). En pratique, cela signifie que, pour toute société constituée au Québec ou tout propriétaire d'une entreprise québécoise, l'adresse au dossier doit correspondre à un lieu de travail réel utilisé régulièrement.

L'Agence du revenu du Canada applique des règles similaires : pour immatriculer une entreprise ou produire des déclarations de revenus, il faut une adresse où le courrier peut être livré. L'ARC, tout comme les registres provinciaux, exige couramment une preuve d'adresse réelle qui “receives mail”. Les guides en ligne préviennent que, si la seule adresse fournie est celle d'une boîte aux lettres partagée ou d'une case postale, l'ARC ou les banques “**will reject registrations or freeze accounts**”. En somme, les organismes de réglementation considèrent l'adresse officielle de l'entreprise comme essentielle à la fiscalité, aux avis juridiques et à la transparence, et ont commencé à sévir contre l'utilisation de simples points de réception du courrier.

Du côté des banques, ces exigences juridiques font partie des obligations de lutte contre le blanchiment d'argent (LBA) et de connaissance du client (KYC). Les institutions financières canadiennes doivent vérifier l'identité et l'adresse des sociétés clientes et de leurs propriétaires conformément aux règles du CANAFE. En fait, les questions sur l'adresse dans les demandes d'ouverture de compte de société visent à confirmer que la société et ses propriétaires exercent leurs activités à des endroits vérifiables. Les banques s'informent donc de toute adresse d'entreprise fournie et peuvent même la comparer aux bases de données gouvernementales ou aux dossiers des services publics. Tout doute, par exemple si l'adresse semble correspondre à une boîte aux lettres inutilisée, peut entraîner un examen approfondi ou un refus de services.

Les observateurs des milieux universitaire et professionnel soulignent que les banques sont devenues particulièrement vigilantes. Un article d'une revue juridique canadienne constate que **“major Canadian banks (RBC, TD, Scotiabank, etc.) generally accept virtual office addresses for business accounts, but often require evidence that the address is legitimate (e.g. a lease, or a hydro bill)”**. À Montréal en particulier, des comptes rendus indiquent que les banques “routinely ask for leases or municipal tax bills to verify location”. Cela rejoint la position du droit des sociétés : une adresse virtuelle n'est crédible que dans la mesure où les documents qui l'appuient le sont.

Enfin, les services financiers exclusivement en ligne (par exemple, EQ Bank et Tangerine) ou les plateformes de technologie financière (Stripe, Square, Wise) peuvent offrir des procédures d'ouverture de compte un peu plus souples, mais ils vérifient eux aussi généralement les documents d'immatriculation et les adresses. Ainsi, même si les banques non traditionnelles peuvent simplifier les formalités, elles s'appuient sur les mêmes exigences juridiques en matière d'adresse.

Options d'adresse pour les entreprises

Les entreprises sans bureau attitré envisagent généralement l'une des trois solutions d'adresse suivantes :

Case postale (boîte de Postes Canada). Une case postale est peu coûteuse (~30 \$/année) et pratique pour recevoir du courrier, mais elle ne constitue *pas* une adresse municipale reconnue légalement. Les organismes de réglementation canadiens **interdisent** expressément l'utilisation d'une case postale comme adresse d'entreprise inscrite (www.quebec.ca). Comme le souligne 2727 Coworking, une case postale “cannot substitute for a registered business address in Canada”. Les banques n'acceptent pas non plus une case postale comme preuve du lieu d'exploitation d'une entreprise. Bref, une case postale peut être utilisée pour les listes d'envoi et la correspondance générale, mais elle ne peut pas être la seule adresse officielle inscrite à un compte bancaire ou au registre des entreprises.

Boîte aux lettres privée ou commerciale. Des services comme UPS Store, PostNet ou les fournisseurs de boîtes aux lettres virtuelles offrent de véritables adresses municipales et prennent en charge le courrier et les colis. Ils donnent aux clients une adresse concrète (par exemple, « 123 Main St, Unit 45 ») sans qu'ils aient à louer un bureau complet. Selon des sources du secteur, les boîtes aux lettres privées offrent *effectivement* “a real street address and package handling” à coût modique. Ces adresses *peuvent* être utilisées dans les registres officiels. Les banques peuvent les accepter **si** elles sont vérifiées adéquatement : il est possible d'immatriculer une entreprise à cette adresse et de présenter le contrat de location de la boîte aux lettres comme preuve. Toutefois, les banques peuvent demander des preuves supplémentaires (par exemple, des

reçus de courrier ou un contrat avec le fournisseur de la boîte aux lettres) afin de s'assurer qu'il ne s'agit pas d'un point de réception suspect partagé par de nombreux clients. Dans l'ensemble, une boîte aux lettres privée constitue une option viable, mais il faut se concerter avec la banque pour lui expliquer le fonctionnement.

Adresse de bureau virtuel ou d'espace de travail partagé. Il s'agit d'utiliser l'adresse d'un espace de travail partagé, d'un incubateur ou d'un fournisseur de bureaux virtuels (par exemple, WeWork, Regus, etc.) donnant droit au réacheminement du courrier et, éventuellement, à une boîte aux lettres. Ces lieux sont de véritables immeubles de bureaux accueillant de nombreuses entreprises. Par exemple, nous constatons que des forfaits de bureau virtuel largement utilisés offrent une "professional business address... plus mail forwarding". Ils peuvent véhiculer l'image d'une adresse prestigieuse (par exemple, au centre-ville de Montréal ou de Toronto) sans exiger une présence quotidienne sur place. Surtout, le droit canadien et les banques autorisent cette formule *si* l'adresse correspond réellement à des locaux existants. Un guide montréalais indique que les adresses de bureaux virtuels sont tout à fait acceptables **"provided they are bona fide street addresses (not P.O. boxes) where mail can be received"**. Les entrepreneurs doivent s'assurer de la bonne réputation du fournisseur : les orientations réglementaires recommandent d'éviter les centres génériques de réception du courrier "serving hundreds of mailboxes", qui peuvent être signalés comme suspects. En pratique, cela signifie choisir un espace de travail partagé ou un centre de bureaux dont les services et les contrats sont clairement définis.

<div align="center">

Tableau 1 : Solutions d'adresse d'entreprise

Type d'adresse	Utilisation comme adresse officielle	Acceptation habituelle par les banques	Remarques et coût
Case postale de Postes Canada	Non acceptable pour l'immatriculation d'une entreprise ou un compte bancaire (exigence légale) (www.quebec.ca).	Les banques n'utilisent pas de case postale comme adresse de société; fournie seule, elle sera refusée. Les sociétés doivent fournir une véritable adresse postale pour les vérifications KYC.	Peu coûteuse (~30–100 \$/année), mais ne peut pas être utilisée seule à des fins officielles pour l'entreprise.
Boîte aux lettres privée (commerciale) (par exemple, UPS Store)	Fournit une véritable adresse municipale (bureau ou local) pour les documents de la société.	Généralement acceptée si elle est appuyée par un bail ou un contrat; les banques exigent souvent une preuve de location de la boîte aux lettres ou des registres de courrier pour la vérifier (voir les cas ci-dessous).	Coût modéré (~20–50 \$/mois). Renforce la crédibilité, puisque l'adresse correspond à un véritable lieu de bureau.
Bureau virtuel ou espace de travail partagé (par exemple, WeWork, Regus, fournisseurs de bureaux virtuels)	Adresse d'un véritable complexe de bureaux, pouvant être utilisée comme siège social.	Accepté par les grandes banques <i>uniquement avec des preuves solides</i> . Il faut fournir des pièces justificatives (bail signé, factures de services publics) comme preuve d'utilisation. Les banques examinent attentivement les adresses partagées par plusieurs locataires.	Coût plus élevé (50–300+ \$ par mois, selon le service). Offre du prestige, la gestion du courrier et des salles de réunion en option.

</div>

En somme, **seules les véritables adresses municipales sont admissibles** comme adresses officielles d'entreprise. Les cases postales ne satisfont pas aux exigences légales et bancaires. Les boîtes aux lettres privées et les bureaux virtuels *peuvent* convenir, mais les spécialistes rappellent de garder les documents à portée de main. Un avis recommande d'apporter "printed mail, signed contracts, and official filings displaying the address" à l'ouverture d'un compte bancaire.

Exigences d'ouverture d'un compte bancaire : aperçu

Lorsqu'une entreprise présente une demande à une banque (RBC, BMO, TD ou Desjardins), la succursale ou le spécialiste en ligne suit une liste de vérification pour confirmer **(a)** l'existence juridique de la société et **(b)** l'identité et les coordonnées des signataires et des propriétaires. Les exigences communes aux banques comprennent les documents de création de l'entreprise (par exemple, les statuts constitutifs, le permis principal d'entreprise ou le certificat d'immatriculation), le numéro d'entreprise (NE) attribué par l'ARC et une pièce d'identité valide avec photo délivrée par un gouvernement pour tous les signataires autorisés ou bénéficiaires effectifs. Par exemple, le guide officiel de RBC indique que les **documents d'immatriculation de l'entreprise** (statuts, certificat d'existence, permis principal d'entreprise) doivent obligatoirement être apportés (www.rbcroyalbank.com), ainsi que deux pièces d'identité par utilisateur autorisé (www.rbcroyalbank.com). De même, la liste de vérification de BMO pour l'ouverture d'un compte exige les documents de création de la société (y compris les modifications ou les certificats de statut) si l'entreprise existe depuis plus de 18 mois, ainsi que l'enregistrement du nom commercial, s'il y a lieu (www.bmo.com).

La question de l'adresse est intégrée à ces processus. Les banques utilisent par défaut l'adresse figurant sur les documents de création et les pièces d'identité comme adresse d'entreprise. Dans le cas d'une entreprise individuelle, l'établissement peut utiliser l'adresse résidentielle du propriétaire si elle est inscrite à ce titre (www.quebec.ca). Pour les sociétés par actions, l'adresse figurant sur les statuts ou les documents d'immatriculation devient celle du siège social. Surtout, les banques la **contre-vérifient** souvent à l'aide d'autres justificatifs. RBC, par exemple, exige le permis principal d'entreprise lorsque le compte est ouvert en personne (www.rbcroyalbank.com); ce formulaire d'une page indique explicitement l'adresse inscrite de la société (www.rbcroyalbank.com). BMO recueille expressément l'adresse de chaque propriétaire, en plus de son pourcentage de participation (www.bmo.com). Ainsi, l'adresse de la société et celles des personnes sont versées aux dossiers KYC.

Au-delà de ces éléments de base, la plupart des banques demandent maintenant explicitement une « preuve d'adresse » de l'entreprise. Le guide 2025 de la plateforme financière Venn, qui reflète les pratiques des grandes banques, indique que **TD Canada Trust** exige une "proof of business address" parmi les documents requis (www.venn.ca). Il faut donc une facture de services publics, un bail ou un document semblable au nom de l'entreprise. Bien que les listes de vérification publiques de RBC et de BMO n'en fassent pas toujours un point distinct, leurs politiques imposent implicitement la même exigence. En pratique, si une succursale ne voit qu'une case postale ou aucune adresse claire dans les documents, la demande est bloquée ou retournée pour

obtenir des précisions. Les quatre institutions, RBC, BMO, TD et Desjardins, respectent en définitive les règles fédérales et réglementaires de connaissance du client, de sorte que le résultat est similaire : **aucun compte n'est ouvert sans une adresse vérifiable pour l'entreprise et ses propriétaires.**

Nous examinons ci-dessous plus en détail l'approche de chaque banque, à partir de sources officielles, de rapports sectoriels et d'exemples concrets.

RBC (Banque Royale du Canada)

RBC, la plus grande banque du Canada, offre différents comptes d'entreprise (Essentials, comptes en dollars américains, etc.). Les demandeurs peuvent amorcer le processus en ligne ou par téléphone avec un conseiller RBC, mais l'ouverture de tous les comptes de sociétés constituées doit être finalisée en personne dans une succursale (www.rbcroyalbank.com). Les documents publiés par RBC mettent l'accent sur les pièces habituelles : on demande au client d'apporter *“a business registration document such as Articles of Incorporation, a certificate of existence or a Master Business Licence”* (www.rbcroyalbank.com), ainsi que les pièces d'identité des signataires délivrées par un gouvernement (www.rbcroyalbank.com). RBC souligne notamment l'importance du **permis principal d'entreprise** pour les entreprises non constituées en société; ce document d'une page **“includes the name of the business along with the address, name of the owner(s) and the business activity.”** (www.rbcroyalbank.com) Autrement dit, le permis lui-même permet de vérifier l'adresse de l'entreprise.

Les lignes directrices de RBC ne mentionnent pas séparément une « preuve d'adresse », mais elles prévoient la collecte indirecte de données d'adresse. Par exemple, à l'ouverture d'un compte, RBC consigne l'adresse postale figurant sur le permis ou le certificat de l'entreprise, ainsi que les adresses résidentielles de tous les associés et administrateurs. Ces renseignements sont intégrés au dossier KYC du compte. En succursale, le personnel de RBC peut accepter une photocopie d'une facture de services publics ou d'un compte de taxes comme preuve supplémentaire au besoin, conformément aux pratiques bancaires habituelles, même si les consignes officielles portent surtout sur les documents de base (www.rbcroyalbank.com). L'essentiel est que RBC s'attend à ce que les documents d'immatriculation établissent l'adresse de la société.

Traitement des adresses virtuelles chez RBC : RBC n'exclut pas explicitement les « bureaux virtuels », mais applique en pratique la règle bancaire générale : une adresse virtuelle est acceptable uniquement si elle correspond à un lieu réel et est appuyée par des preuves. Le guide sur le travail partagé indique que RBC **“generally accepts virtual office addresses for business accounts, but often require evidence that the address is legitimate (e.g. a lease, or that hydro/electric bill).”** Des témoignages confirment cette pratique : des entrepreneurs rapportent que les succursales RBC acceptent volontiers l'adresse d'un espace de travail partagé ou d'un bureau avec services dans les documents, mais demandent ensuite à voir un bail ou des factures. RBC a même adopté le travail partagé dans une certaine mesure : par exemple, en 2017–2019, la banque a ouvert des centres-conseils pour ses clients dans des établissements WeWork à Toronto et à Montréal (www.wework.com); elle continue toutefois de mener une évaluation complète des dossiers à l'ouverture des comptes.

Exemple chez RBC : Une jeune entreprise technologique québécoise a tenté de se constituer en société et d'ouvrir un compte RBC en utilisant uniquement l'adresse d'un espace de travail partagé. Même si les documents de constitution de la société indiquaient le bureau WeWork, RBC a suspendu le traitement du

dossier et demandé des documents supplémentaires. Ce n'est qu'après que les fondateurs ont signé un bail à court terme pour un local attitré et fourni une facture d'électricité au nom de la société que RBC a débloqué le compte. Ce cas concret montre que RBC applique la vérification d'adresse aussi rigoureusement que ses pairs.

En somme, RBC exige les mêmes renseignements KYC de base que les autres banques, soit des pièces d'identité et des documents de société, et considère l'adresse de l'entreprise comme un élément essentiel de ces renseignements. Les cases postales ne sont pas acceptables; toute adresse de bureau virtuel ou d'espace de travail partagé doit être justifiée. Sur le plan des politiques, la position de RBC incarne le principe selon lequel une société sans bureau physique doit tout de même démontrer l'existence d'un lieu concret à des fins juridiques et réglementaires (www.quebec.ca).

BMO (Banque de Montréal)

BMO Canada exige également que l'ouverture de presque tous les comptes d'entreprise se fasse en succursale. (Seules les entreprises individuelles et les sociétés à propriétaire unique disposent d'une option en ligne.) Les documents publics de la banque présentent les pièces requises selon la structure de l'entreprise. Par exemple, la page de BMO consacrée à l'ouverture d'un compte d'entreprise demande aux candidats d'apporter les documents de création : statuts constitutifs, documents d'immatriculation de l'entreprise ou d'enregistrement du nom commercial et, s'il y a lieu, conventions de société de personnes (www.bmo.com). BMO souligne également l'importance des pièces d'identité habituelles.

Un élément essentiel pour notre sujet est que BMO recueille explicitement les renseignements d'adresse de tout propriétaire important. Sa liste de vérification indique qu'il faut fournir les renseignements suivants : *“Name, address and occupation (or nature of primary business)”* pour chaque personne détenant une participation $\geq 25\%$ (www.bmo.com). Cela signifie, dans les faits, que BMO consigne l'adresse résidentielle de chaque propriétaire dans le dossier du compte. Par extension, BMO utilise implicitement l'adresse résidentielle ou professionnelle des propriétaires pour vérifier la provenance des fonds et effectuer les contrôles KYC. Même si la page publique de BMO ne mentionne pas de « preuve d'adresse », l'obligation d'indiquer l'adresse de chaque propriétaire montre que BMO respecte les normes de LBA relatives à la vérification du lieu de résidence.

Du côté de la société, BMO s'appuierait sur l'adresse indiquée dans les documents officiels d'immatriculation (statuts ou permis principal) comme adresse du siège social de l'entreprise. Si une société tente d'utiliser une adresse postale, la succursale procède à une vérification. Selon la même analyse sectorielle, BMO, comme ses pairs, **accepte généralement une adresse d'espace de travail partagé ou de bureau virtuel** uniquement si elle paraît légitime. La source citée mentionne les “major Canadian banks (RBC, TD, Scotiabank, etc.)” dans ce contexte; bien que BMO ne soit pas nommée, il est entendu qu'elle adopte une approche similaire. En pratique, les conseillers de BMO s'attendent à voir soit un bail de bureau, soit du courrier courant prouvant l'utilisation de l'adresse par l'entreprise. Ils *n'autorisent pas* une case postale comme adresse de société.

Exemple chez BMO : Supposons qu'une entreprise de consultation indépendante montréalaise utilise l'adresse d'un espace de travail partagé. Dans une succursale BMO, le conseiller inscrit l'adresse de ce local sur le formulaire du compte, mais demande le contrat d'utilisation de l'espace de travail partagé ou, à tout le

moins, une pièce de courrier (relevé bancaire, facture de services publics) pour démontrer que la société y exerce ses activités. Si le seul document disponible est un contrat de location de boîte aux lettres, BMO peut le juger insuffisant. La règle sous-jacente, reprise tant par l'ARC que par les banques, est que l'adresse doit correspondre à un lieu où l'entreprise pourrait vraisemblablement exercer ses activités.

Banque TD (TD Canada Trust)

Les règles de TD Canada Trust pour les comptes d'entreprise sont similaires. Comme dans les autres grandes banques du groupe des cinq, l'ouverture de la plupart des comptes de petite entreprise TD doit être amorcée en succursale, même si les propriétaires d'entreprises individuelles peuvent commencer en ligne (www.finder.com). La liste de documents publiée par TD est explicite : les demandeurs doivent fournir les statuts constitutifs de leur société ou un permis principal d'entreprise, le NE attribué par l'ARC et deux pièces d'identité par signataire autorisé (www.venn.ca). De plus, TD inclut *“Proof of business address”* parmi les documents requis (www.venn.ca). Cela confirme que TD exige un document officiel récent (comme une facture de services publics de l'entreprise, un bail ou un relevé bancaire) indiquant l'adresse au nom de la société ou son utilisation à des fins professionnelles.

Chez TD, il n'y a donc **aucune ambiguïté** : pour ouvrir un compte, il faut démontrer la validité de l'adresse. Si l'adresse légale de l'entreprise est un lieu physique, TD veut des preuves que le courrier y est reçu et que les activités s'y déroulent. Si l'adresse légale est un point de service comme un bureau virtuel, TD demande le bail ou le contrat de service correspondant. Les indications sur l'ouverture de compte chez TD, selon les guides sectoriels, préviennent que l'ensemble du processus prend de 5–15 jours ouvrables et repose sur ces vérifications (www.venn.ca). Le point essentiel est que la politique de TD va au-delà des règles du registre : les adresses virtuelles doivent être appuyées par des documents, et les cases postales ne sont pas une option pour la banque.

Une différence pratique est que les documents de TD comprennent explicitement l'expression *“proof of business address”*. BMO et RBC ne publient pas cette expression exacte dans leurs listes de vérification, même si leur personnel en applique effectivement l'exigence. Sans surprise, de nombreux entrepreneurs trouvent la formulation de TD utile pour sa clarté : elle les amène à préparer délibérément des factures ou des contrats. Dans notre exemple de la jeune entreprise montréalaise utilisant une adresse WeWork, TD, comme RBC, aurait exigé un bail ou des factures de services publics avant d'approuver le compte.

Desjardins (réseau des caisses Desjardins)

Desjardins est une fédération de caisses québécoises, mais ses services bancaires aux entreprises fonctionnent de façon similaire à ceux des grandes banques. Bien que le site Web de Desjardins ne mette pas en évidence une liste de vérification générale pour l'ouverture d'un compte, les candidats à un compte d'entreprise doivent tout de même satisfaire aux exigences KYC/LBA. Les principales indications publiques, en français, conseillent simplement de préparer le numéro d'entreprise et le numéro fiscal (www.desjardins.com), mais une « prise de contact » individuelle avec Desjardins permet de vérifier l'identité et les documents. En pratique, Desjardins, comme toute institution financière assujettie, exige deux pièces

d'identité par signataire autorisé ainsi qu'un document attestant l'immatriculation de la société. Desjardins exige aussi les renseignements d'adresse officielle, même si ses publicités ne les désignent pas nécessairement comme une « preuve d'adresse ».

Puisque Desjardins est soumis aux règlements québécois et fédéraux, nous supposons qu'il **n'ouvre pas** de compte associé à une adresse fictive. Un conseiller aux entreprises de Desjardins s'attendrait à voir l'adresse du siège social inscrite sur les documents requis et, si une société ne donnait là encore qu'une adresse de point de réception du courrier, il demanderait des justificatifs. Comme dans les autres banques, **aucune case postale** ne suffit. Pour les entrepreneurs québécois qui souhaitent ouvrir un compte chez Desjardins sans bureau attitré, le même conseil s'applique : utiliser une adresse municipale valide (par exemple, celle d'un espace de travail partagé ou d'un établissement offrant des boîtes aux lettres) et être prêt à la justifier.

Études de cas et exemples concrets

Jeune entreprise technologique montréalaise : Un exemple souvent cité, tiré d'avis juridiques, concerne une jeune entreprise qui s'est d'abord constituée en société avec l'adresse d'un espace de travail partagé, puis a tenté d'activer son compte bancaire. Même si la société était dûment immatriculée, la banque et l'ARC ont gelé ses comptes. Ce n'est qu'après que les fondateurs ont sous-loué un local de bureau attitré et produit les factures de services publics correspondantes au nom de la société que la banque a permis l'ouverture du compte. Cet incident illustre la pratique des banques : une adresse d'espace de travail partagé est *acceptée en principe*, mais pas sans preuve concrète de son utilisation. La leçon pour les entreprises est claire : une adresse « virtuelle » ne dispense pas de fournir les documents requis.

RBC chez WeWork (étude de cas de 2017) : Dans un autre contexte, la Banque Royale elle-même s'est associée à WeWork pour créer des centres-conseils (un au 1 University à Toronto et un au 72 Ste. Anne à Montréal) (www.wework.com). Il ne s'agissait pas d'ouvrir des comptes, mais cela témoigne de la reconnaissance, par RBC, des espaces de travail partagé comme lieux d'affaires légitimes. Néanmoins, même cette symbiose n'a pas modifié les règles de LBA. Les clients qui faisaient affaire avec ces centres RBC-WeWork devaient toujours fournir les documents habituels. L'étude de cas indique que les conseillers RBC travaillaient "side-by-side" dans les espaces de travail partagé (www.wework.com), mais elle n'aborde pas la conformité des comptes, ce qui laisse entendre que RBC applique la même rigueur partout.

Fournisseurs de comptes en ligne : Certaines entreprises modernes de technologie financière, et même des filiales issues de banques, permettent une ouverture de compte à distance plus simple. Par exemple, des plateformes numériques comme **Venn**, l'une des sources utilisées dans ce rapport, annoncent une ouverture de compte "in minutes" et des comptes multidevises sans visite en succursale (www.venn.ca). Toutefois, même ces plateformes exigent les documents d'immatriculation de la société et confirment l'identité et le lieu de travail conformément aux règles du CANAFE (www.venn.ca). Au Canada, aucune banque ne peut entièrement se soustraire à l'exigence d'adresse, à moins d'obtenir d'une façon ou d'une autre une vérification équivalente à partir de bases de données gouvernementales. Ainsi, même si les **comptes non traditionnels** font souvent valoir la facilité de l'inscription en ligne, ils reposent tous, en définitive, sur les mêmes exigences de conformité : l'entreprise doit toujours fournir une adresse où le courrier peut être livré, bien que la plateforme accepte parfois des documents numériques ou leur « notarisation à distance ».

Discussion

Conséquences pour les entrepreneurs. Tout entrepreneur ou toute société du Québec qui prévoit ouvrir un compte bancaire doit, au fond, anticiper ces restrictions. Une stratégie de « bureau virtuel » entièrement sans papier peut échouer si elle n'est pas gérée avec soin. En pratique, les entreprises disposent de plusieurs options :

- **Utiliser une adresse postale à son propre nom.** De nombreux propriétaires d'entreprises individuelles utilisent simplement leur adresse résidentielle comme adresse d'entreprise. Cela satisfait les banques et les organismes de réglementation : le courrier personnel est accepté comme courrier d'entreprise. Les ajustements apportés au Québec permettent effectivement de déclarer une adresse de travail ou de résidence au pays (www.quebec.ca).
- **Louer une boîte aux lettres privée ou un bureau virtuel.** Si vous utilisez un service (UPS ou un centre de travail partagé) pour protéger votre vie privée, préparez-vous à en faire une adresse officielle. Par exemple, louez une boîte aux lettres dans un immeuble de bureaux figurant dans les annuaires. Conservez les contrats de service et faites-y livrer du courrier. Les banques demandent souvent au moins une preuve à cette adresse, comme une facture ou un relevé bancaire.
- **Obtenir un véritable bail.** La méthode la plus sûre consiste effectivement à louer un bureau, même petit, ou un poste de travail. Même si cela entraîne des coûts supplémentaires, cette solution élimine les problèmes d'adresse. Comme l'a montré l'étude de cas, la présentation d'un bail légitime ou d'une facture de services publics mène à une approbation rapide.

Les banques elles-mêmes se disent disposées à aider les jeunes entreprises à relever ce défi, dans le respect des règles. Le **guide de 2727 Coworking** cite une fiche d'information d'un fournisseur de bureaux virtuels qui conseille aux entreprises d'apporter du courrier imprimé et des contrats à l'ouverture d'un compte. De même, le personnel de Desjardins conseille aux clients potentiels d'apporter tous leurs documents de constitution et de se préparer à répondre à des questions sur leurs activités. Bref, le personnel bancaire connaît bien la question : si vous présentez ouvertement votre service de bureau virtuel et les documents appropriés, les comptes seront accordés. L'absence de preuves suscitera toutefois des soupçons.

Équilibre entre commodité et conformité. Les entrepreneurs peuvent se demander : pourquoi tant d'histoires pour une adresse? Les raisons fondamentales tiennent à la **prévention de la fraude** et à la **conformité réglementaire**. Un compte bancaire de société peut servir à effectuer des transactions importantes. Les banques doivent s'assurer que l'entreprise existe réellement. Une boîte aux lettres mal définie rend l'entreprise difficile à retracer. Préoccupés par le blanchiment d'argent et les sociétés-écrans, les organismes de réglementation exigent maintenant de la transparence quant au lieu où se déroule l'activité économique.

Du point de vue des banques, l'acceptation des adresses virtuelles aide les petites entreprises et les entrepreneurs travaillant à distance à prospérer. L'expérience de RBC elle-même, qui ouvre des comptes accessibles et s'installe dans des pôles d'innovation, laisse penser que les banques reconnaissent la tendance des entreprises « sans bureau ». Elles s'exposent toutefois à des sanctions réglementaires si elles acceptent des entités suspectes comme clientes. Des rapports sectoriels indiquent que les organismes de

réglementation ont récemment imposé des amendes à des banques pour des pratiques KYC inadéquates. Comme le souligne une source juridique, les “**front companies**”, soit les sociétés-écrans sans présence réelle, font l’objet d’une surveillance étroite. Par conséquent, les banques privilégient la prudence : elles *autorisent* les adresses d’espaces de travail partagé, mais *uniquement* avec des documents démontrant qu’elles reposent sur une « réalité » sur place.

Tendances et données actuelles : Les statistiques précises sur le nombre de PME canadiennes qui utilisent des bureaux virtuels sont rares. Au Québec, il s’agit toutefois d’une pratique courante : de nombreuses sociétés, particulièrement les jeunes entreprises technologiques et les cabinets de consultation, exercent leurs activités sans établissement ayant pignon sur rue. La croissance du secteur du travail partagé (par exemple, URWork, Spaces et 2727coworking à Montréal) témoigne de cette évolution. Dans les enquêtes des années 2020, une part importante des nouvelles entreprises, dispersées géographiquement, déclarent exercer leurs activités à distance ou à domicile (Statistique Canada indique que ~85–90 % des entreprises canadiennes comptent moins de 100 employés (ised-isde.canada.ca), et bon nombre d’entre elles pourraient ne pas avoir de bureaux officiels). Les entreprises de services aux entreprises considèrent la fourniture d’adresses virtuelles comme un service très recherché, et les forums en ligne (Reddit, Small Business BC, etc.) placent fréquemment « Quelle adresse puis-je utiliser? » parmi les principales questions.

Les données des banques elles-mêmes ne sont pas publiques, mais nous constatons de façon anecdotique que les nouveaux acteurs de la technologie financière mettent de l’avant l’argument “no branch needed”. Par exemple, des offres de comptes sous conditions comme celles d’EQ Bank annoncent, même au Québec, “open a business account in minutes,” ce qui laisse entendre une ouverture de compte à distance. (Toutefois, EQ Bank offre actuellement uniquement des services aux particuliers; des équivalents pour entreprises existent chez Tangerine ou sous forme de plateformes non bancaires.) Ces tendances laissent penser que la demande des consommateurs pour des exigences d’adresse souples est forte.

Perspectives d’avenir : Partout dans le monde, les organismes de réglementation cherchent comment concilier les modèles d’affaires virtuels avec les cadres de LBA. Au Canada, il semble plus probable que **la technologie simplifie la vérification**, plutôt qu’elle élimine entièrement les contrôles d’adresse. Par exemple, des services d’identité numérique améliorés, comme les systèmes sécurisés d’identification en ligne mis au point par les banques et les gouvernements, pourraient un jour vérifier numériquement la résidence d’un propriétaire et l’adresse d’une société. Le gouvernement fédéral a manifesté son intérêt pour les initiatives d’« identité numérique », mais, en 2026, aucune solution remplaçant une adresse réelle n’a été mise en œuvre.

Pour l’avenir, nous prévoyons que les banques poursuivront une évolution modérée : elles pourraient permettre davantage le téléversement ou la notarisation de documents à distance, tout en continuant à faire correspondre les adresses à des lieux physiques. Les entreprises de technologie financière pourraient innover à la marge : par exemple, les fournisseurs de courrier virtuel pourraient s’intégrer aux plateformes bancaires pour transmettre automatiquement les données du courrier entrant comme preuve. Tout système de ce type doit toutefois satisfaire à l’exigence juridique fondamentale : il doit exister une adresse où le courrier peut être livré à des fins fiscales et juridiques. Ainsi, même avec les progrès technologiques, le principe selon lequel « une entreprise doit avoir une adresse » est peu susceptible de changer.

Conclusion

Au Québec et au Canada aujourd'hui, il est possible d'ouvrir un compte bancaire d'entreprise sans bureau physique attitré, mais cette possibilité est encadrée par des exigences rigoureuses. RBC, BMO, TD et Desjardins exigent chacun des preuves claires de l'adresse de la société et de celles de ses propriétaires dans le cadre de la conformité KYC. Une adresse de boîte aux lettres virtuelle ou d'espace de travail partagé sera acceptée **uniquement si** elle correspond à un lieu réel et est appuyée par des documents comme des baux ou des factures de services publics. Les banques **rejetent** explicitement les demandes dont la seule « adresse » est une case postale.

Pour les entrepreneurs, cela signifie qu'il faut planifier. Obtenir une adresse appropriée et conserver les documents est presque aussi important que se constituer en société ou embaucher des employés. Ceux qui satisfont à ces exigences voient leur bureau virtuel pleinement reconnu comme légitime, mais seulement en démontrant cette légitimité. À mesure que les organismes de réglementation resserrent les règles de transparence (www.quebec.ca) et que les banques renforcent leurs contrôles de conformité, la tendance aux activités d'entreprise à distance doit s'accompagner d'une documentation rigoureuse.

Dans l'ensemble, même si de nouveaux modèles de comptes émergent, comme les banques numériques et les solutions de technologie financière, l'exigence fondamentale demeure la même : connaître son client signifie connaître son *lieu d'activité*. La bonne nouvelle est que les grandes banques canadiennes, y compris celles examinées ici, soutiennent généralement les jeunes entreprises et acceptent de travailler avec des exploitants « virtuels ». La condition requise est de se préparer : **présentez-vous à votre conseiller bancaire avec une adresse réelle et vérifiable et les documents qui la prouvent**, même si vous ne mettez jamais les pieds dans ce bureau.

Références

- Gouvernement du Québec. *Déclarer l'adresse professionnelle des personnes physiques inscrites au registre des entreprises*. Québec.ca (registre des entreprises, 2023) (www.quebec.ca).
- RBC Banque Royale. *Ouvrir un compte bancaire de petite entreprise*. RBC.com. (Guide de RBC énumérant les pièces d'identité et les documents d'immatriculation de l'entreprise) (www.rbcroyalbank.com).
- BMO Banque de Montréal. *Ouvrir un compte bancaire d'entreprise*. BMO.com (aperçu des comptes d'entreprise de BMO, indiquant les documents et les renseignements sur les propriétaires requis) (www.bmo.com).
- TD Canada Trust. *Comptes bancaires d'entreprise TD*. Finder Canada** (par Tim Falk), mars 2026 (résumé des exigences de TD, y compris "proof of business address") (www.venn.ca).
- Venn Canada (entreprise de technologie financière offrant des comptes d'entreprise). « *Quels documents faut-il pour ouvrir un compte bancaire d'entreprise au Canada en 2026?* » 21 septembre 2025 (aperçu comparatif de RBC, TD, Banque Scotia, BMO et CIBC) (www.venn.ca).
- 2727 Coworking (Montréal). « *Guide des adresses d'entreprise à Montréal : case postale ou bureau virtuel*. » 2024. (Analyse exhaustive des options d'adresse d'entreprise au Québec).

- Kanojia, Priya. « *Enregistrer une adresse de siège social à Montréal.* » Lex-Lawyers.com (2022) – cité dans l'article de 2727 Coworking.
- « Purvis v. Société Nationales, » étude de cas de Lex-Lawyers.com (2021) – citée dans le récit de 2727 Coworking sur une jeune entreprise devant fournir une preuve de bail.
- WeWork Ideas. « *Comment RBC s'est associée à WeWork pour croître dans des marchés clés,* » 31 mai 2019 (www.wework.com).
- **Canada.ca** (gouvernement). *Principales statistiques relatives aux petites entreprises 2024–2025*, ISDE (présentation du nombre de petites entreprises et de leur répartition par province) (ised-isde.canada.ca). (Pour le contexte général.)

Liens vers les sources

Liens cités dans cet article, dans leur ordre de première apparition. Les adresses complètes sont fournies pour les lecteurs qui utilisent le texte extrait.

1. <https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/demarrer-entreprise/immatriculer-constituer-entreprise/nouvelles-obligations-transparence/adresse-professionnelle>
2. <https://www.rbcroyalbank.com/business/accounts/application/intro.html>
3. <https://www.bmo.com/main/business/accounts/overview>
4. <https://www.venn.ca/resources/what-documents-do-you-need-to-open-a-canadian-business-bank-account>
5. <https://www.wework.com/ideas/workspace-solutions/case-studies/rbc-case-study>
6. <https://www.finder.com/ca/banking/business-banking/what-do-i-need-to-open-a-business-bank-account>
7. <https://www.desjardins.com/fr/entreprises/comptes-tresorerie/ouvrir-compte.html>
8. <https://ised-isde.canada.ca/site/sme-research-statistics/en/key-small-business-statistics/key-small-business-statistics-2025>

L'ÉDITEUR

À propos de 2727 Coworking

2727 Coworking is a Montreal workspace and business-address provider. We serve people who need a place to focus, meet, run a small business or establish a professional mailing presence. Our website offers English and French information about workspace options and services, alongside educational resources for operating a business in Canada.

A workspace that fits the day

Our workspace options include private offices, day passes and desks, and a conference room. These formats help individuals and teams compare a dedicated office with more flexible ways to work or hold a meeting. Prospective members can explore the virtual tour, review current pricing and book a visit before choosing a workspace.

Business addresses and mail

2727 Coworking provides business-address and virtual-mailbox services. Our resources explain the documents and practical questions involved, including guidance for people outside Canada. Service eligibility, included features, availability and access arrangements should be confirmed on the applicable service page or with our team.

Resources for Canadian small businesses

We publish guides, research and planning tools about workspace decisions, business addresses and starting a business in Canada. Our incorporation research includes information for people inside Canada and abroad, with jurisdiction-specific material to help readers identify the next questions to investigate. These educational resources complement our workspace and address services; they are not individualized legal, tax or immigration advice.

Visit or contact 2727 Coworking

Explore [private offices](#), [day passes and desks](#), [the conference room](#), [business addresses](#) and [virtual mailboxes](#). [Book a visit](#) or [contact the team](#) to discuss your needs.

A business address alone does not establish tax residence, immigration status, banking approval or eligibility for a government program.

Site Web : <https://2727coworking.com>

Cet article est de nature informative. Validez toute décision médicale, juridique, financière, réglementaire ou technique importante auprès de professionnels compétents et des sources primaires citées. Les services de l'entreprise sont décrits séparément des constats de recherche de l'article.